

SOCIETE DES POETES ET ARTISTES DE FRANCE

(S.P.A.F.)

Règlement du concours

A LIRE ET RELIRE ATTENTIVEMENT SOUS PEINE D'ELIMINATION

ARTICLE I : CATEGORIES MISES AU CONCOURS:

CAT. 1. RECUEIL DE POEMES.

Présenter un recueil d'environ **20 pages**. **IMPERATIF** : il devra comporter entre 300 et 350 vers ou lignes. Les pages seront numérotées, avec un titre pour l'ensemble. Tout genre admis : classique, néo-classique, libre, prose poétique.

LE PRIX DIT « PRIX BUGHEY-SAVOIE-ALPES-DAUPHINE » CONSISTE EN L'EDITION DU MANUSCRIT PRESENTE. 100 EXEMPLAIRES SERONT REMIS AU LAUREAT.

Les textes des autres recueils présentés seront examinés au titre des autres catégories mises au concours. (NB. Le recueil primé pourra concourir aux Grands Prix nationaux et internationaux de la SPAF. Le lauréat intéressé trouvera modalités et renseignements auprès du délégué régional).

Le lauréat de cette catégorie ne pourra prétendre à nouveau à ce prix qu'après 3 années révolues (ex. : 2016/2020).

CAT. 2. POESIE CLASSIQUE et FORMES FIXES.

Une parfaite application de la versification est exigée. Toute forme fixe admise (préciser le nom de la forme sous le titre).

IL EST IMPERATIF EN CLASSIQUE ET FORMES FIXES, D'EN CONNAITRE LES REGLES

EXIGEANTES : hiatus, césure, élision, diérèse, etc....

Présenter un ou plusieurs textes d'un maximum de 32 vers chacun.

CAT. 3. POESIE NEO-CLASSIQUE.

Tolérance envers les hiatus, l'alternance des rimes, leur singulier ou pluriel.

Tolérance pour les diérèses et césures, et le e muet.

Présenter un ou plusieurs textes d'un maximum de 32 vers chacun.

CAT. 4. POESIE LIBRE.

ATTENTION ! le vers libre ne doit pas laisser sentir une recherche de la rigueur exigée en vers classique. Le jury estimera davantage les poèmes présentés en « vrais » vers libres qui sont des vers inégaux dans le nombre de syllabes et qui n'obéissent pas à une rythmique fixe.

Présenter un ou plusieurs textes d'un maximum de 32 vers chacun.

CAT. 5. CONTES, NOUVELLES OU RECITS.

Textes en prose. 4 pages maximum dactylographiées (caractères moyens).

CAT. 6. PRIX «SEVIGNE».

Lettre, monologue ou billet d'humeur. Un texte court (1 ou 2 pages) en prose.

DEUX NOUVEAUX PRIX SPECIAUX.

1 – Prix Jean NONGLATON, doté de 200 € pour un conte d'hiver, de Noël ou de Nouvel an, 3 pages maximum, thème de prédilection de notre auteur-journaliste savoyard ami de la SPAF, décédé en janvier 2015.

2 – Le prix Amélie GEX (poétesse savoyarde 1835-1883), doté de 150 €, pour un poème ou fable, 32 vers maximum (octosyllabes privilégiés) sur le thème du terroir : gens, vie quotidienne, etc....

LE SUJET DES CATEGORIES 1 à 6 EST AU CHOIX DU CANDIDAT, MAIS UN THEME FACULTATIF EST PROPOSE CHAQUE ANNEE. POUR 2018, CE SERA : « Les étoiles ».

Le thème facultatif est admis dans toutes les catégories mises au concours.
Indiquer la mention « THEME » à côté du titre du texte.

ARTICLE II : PRIX « JEUNES ESPOIRS ».

Concurrents âgés de moins de 18 ans au 31 mars 2017. **Inscrire la date de naissance sur chaque envoi.** Ouvert dans toutes les catégories. Conditions particulières en ce qui concerne les droits de concours (voir articles V et VI).

ARTICLE III : PRESENTATION DES ENVOIS.

N'envoyer **que des œuvres inédites** et, si possible, n'ayant pas été lues ou dites dans d'autres réunions de notre délégation. **En 4 exemplaires dactylographiés** : caractères « calibri, times new roman... » (ou exceptionnellement bien calligraphiés). **Une présentation soignée est exigée. Ne pas relier ensemble des catégories différentes. Pas de boudins à relier pour les catégories hors recueil.**

Pour le recueil 4 exemplaires sont exigés également sauf présentation exceptionnelle et artistique : peinture, enluminure.....avec une présentation correcte : une page de couverture comprenant le titre et le code du candidat. **L'ensemble relié par barrette ou boudin.** Ni agrafe, ni trombone.

Le candidat devra demeurer anonyme, repéré par un code individuel et unique de son choix (2 lettres et 4 chiffres), différent d'une année à l'autre, et le faire figurer en haut à droite sur tous les feuillets composant sa participation. Préciser sous le code la catégorie choisie.

ARTICLE IV : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

1°) être adhérent ou adhérer à la SPAF au moment du concours, et abonné à sa revue quadrimestrielle « Art et poésie » (40 € auprès du délégué régional). Abonnement et adhésion valables une année.

2°) acquitter les droits de participation (art. 5) auprès du délégué régional, par chèque à l'ordre de la S.P.A.F. Déléguée régionale : Jocelyne GUARALDO-Praz Ferra-73170-YENNE-Tél : 04.79.36.86.37. (courriel : jocelyne.guaraldo@orange.fr).

Droits de participation.

Catégorie 1(recueil) : 30 € par recueil. Autres catégories : 4 € par texte présenté.

Jeunes espoirs individuels : participation gratuite toutes catégories, sauf catégorie recueil : 8 €.

Pour les écoles, collèges, lycées ou autres collectivités 12 € de participation globale.

ARTICLE V : ENVOI DES TEXTES.

- Adultes : les adresser avant le 31 mars 2018 au Délégué Régional (non recommandés).

- Jeunes espoirs : avant le 31 mars 2018.

Joindre : 1) une enveloppe cachetée (format 11x22) contenant SUR UNE DEMI-PAGE A4 : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse courriel, code du concurrent, titres des œuvres présentées et catégories, avec code reproduit à l'extérieur de l'enveloppe permettant d'identifier le candidat lors du dépouillement.

2) une enveloppe ouverte affranchie à l'adresse du concurrent (format 11x22);

3) le chèque des droits de participation, à l'ordre de la S.P.A.F.

ARTICLE VI : ATTRIBUTION DES PRIX.

Les prix sont attribués par catégorie à l'issue d'un délibéré qui rassemble tous les membres du jury. Le jury peut attribuer d'autres prix « hors catégorie » selon la qualité ou l'originalité de certains textes : distinction exceptionnelles, mentions d'encouragement, prix d'humour, d'originalité, de présentation, d'illustration, etc.... Il peut aussi n'attribuer aucun prix si la qualité est jugée insuffisante. Les décisions du jury sont sans appel. Les manuscrits ne sont pas rendus (sauf présentation artistique manuelle exceptionnelle).

ARTICLE VII : REMISE DES PRIX.

Les prix (livres, livres d'art, médailles) et les diplômes

seront remis solennellement le SAMEDI 16 JUIN 2018

aux lauréats ou à leurs représentants. Ils ne seront envoyés qu'avec contrepartie en timbres des frais d'expédition. Tous les concurrents seront avertis par courrier du détail du palmarès et du déroulement de la journée de remise des prix.